



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5249

Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Direction Générale des Services

Direction des Finances

**Rapporteur** : M. BRUMM Richard

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5249 - AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET  
PRIMITIF 2020 (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le budget 2020 sera soumis au Conseil Municipal du 27 janvier 2020, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

**Budget principal :**

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 179 488 529 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 44 872 132 €

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition ajustée suivante:

- pour le chapitre 20 :	2 600 000 €
- pour le chapitre 204 :	4 900 000 €
- pour le chapitre 21 :	6 500 000 €
- pour le chapitre 23 :	28 400 000 €
- pour le chapitre 27 :	850 000 €
- pour le chapitre 45 :	165 000 €

### **Budget annexe du Théâtre des Célestins :**

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 480 252 € non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 370 063 €

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du Théâtre des Célestins, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition ajustée suivante:

- pour le chapitre 21 : 110 000 €
- pour le chapitre 23 : 230 000 €
- pour le chapitre 27 : 2 000 €

### **Budget annexe des Halles Paul Bocuse :**

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 189 000 € non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 47 250 €

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des Halles Paul Bocuse, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition ajustée suivante:

- pour le chapitre 21 : 375 €
- pour le chapitre 23 : 46 000 €

### **Budget annexe de l'Auditorium- Orchestre National de Lyon**

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 292 091 € non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 573 022 €

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'Auditorium- Orchestre National de Lyon, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition ajustée suivante:

- pour le chapitre 20 : 2 000 €
- pour le chapitre 21 : 176 000 €
- pour le chapitre 23 : 373 000 €

Oùï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

## DELIBERE

1- M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2020 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 44 872 132 € au total, dont :

- pour le chapitre 20 : 2 600 000 €
- pour le chapitre 204 : 4 900 000 €
- pour le chapitre 21 : 6 500 000 €
- pour le chapitre 23 : 28 400 000 €
- pour le chapitre 27 : 850 000 €
- pour le chapitre 45 : 165 000 €

2- M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget annexe du Théâtre des Célestins avant le vote du budget primitif 2020 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 370 063 € au total, dont :

- pour le chapitre 21 : 110 000 €
- pour le chapitre 23 : 230 000 €
- pour le chapitre 27 : 2 000 €

3- M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget annexe des Halles Paul Bocuse avant le vote du budget primitif 2020 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 47 250 € au total, dont :

- pour le chapitre 21 : 375 €
- pour le chapitre 23 : 46 000 €

4- M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon avant le vote du budget primitif 2020 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 573 022 € au total, dont :

- pour le chapitre 20 : 2 000 €
- pour le chapitre 21 : 176 000 €
- pour le chapitre 23 : 373 000 €

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM